

MODELE CDI TEMPS COMPLET (durée hebdomadaire de travail)

Attention, il s'agit d'un modèle qui doit être adapté à vos besoins et vos spécificités. Ce modèle n'a qu'une valeur indicative.

CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE INDÉTERMINÉE

Entre les soussignés :

La société *<Dénomination sociale>*, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de *<ville >* sous le numéro *<>*, dont le siège social est sis *<adresse>* représentée par M*<>*, *<qualité>*, dûment habilité aux fins des présentes.

d'une part,

Et

M*<>*

Demeurant *<>*,
Né*<e>* le *<>*, à *<>*
Numéro de sécurité sociale : *<>*

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT - DUREE DU CONTRAT

La société *<Dénomination sociale>* engage M*<>* en contrat à durée indéterminée, en qualité de *<intitulé de poste>*, statut *< employé, agent de maîtrise ou cadre>*, niveau *<>*, échelon *<>* de la Convention collective applicable, à compter du *<date d'embauche>* à *<>* heure.

M*<>* déclare formellement n'être lié à aucune autre entreprise et que la conclusion et l'exécution du présent contrat ne contreviennent à aucune des engagements qu'*<il/elle>* peut avoir contractés par ailleurs.

Avril 2019

Le présent engagement est fait sous réserve de la certification par la médecine du travail de l'aptitude de M<> à tenir son emploi.

Une déclaration préalable à l'embauche a été effectuée auprès des services de l'URSSAF compétent.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, M<>, est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées dans le fichier informatisé de l'URSSAF.

En outre, dans le cadre de la gestion du personnel et de la paie, la société est amenée à collecter les données personnelles du salarié (ex : nom, prénom, adresses, numéro de téléphone...). Elles font l'objet d'un traitement dont le responsable est <ajouter le nom et les coordonnées de l'entreprise>.

Ces données personnelles ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire. Ces informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires et à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du contrat <ex la société X à qui a sous-traité la paie>. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Pendant toute la durée de conservation des données personnelles du salarié, la société met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Enfin, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le salarié bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Il peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant <préciser les modalités : par mail par courrier... et insérer les nom et coordonnées du service ou de la personne compétente>.

ARTICLE 2 - PERIODE D'ESSAI

REMARQUE :

La durée de la période d'essai est la suivante :

- **2 mois pour les salariés Niveaux I à III**
- **3 mois pour les salariés Niveau IV**
- **4 mois pour les salariés Niveau V**

Sauf pour les salariés Niveau 1, Echelon 1, elle est renouvelable (si le contrat le prévoit), dans la limite des durées suivantes :

- 2 mois pour les salariés Niveau 1 échelon 2 à Niveau III
- 3 mois pour les salariés Niveau IV
- 4 mois pour les salariés Niveau V

OPTION 1 :

Le présent contrat ne deviendra ferme qu'à l'issue d'une période d'essai de <> mois de travail effectif au cours de laquelle chacune des parties pourra mettre fin au contrat à tout moment, sans indemnité.

<Sauf pour les salariés Niveau 1, échelon 1, ajouter : Cette période d'essai est renouvelable >

En cas de rupture de la période d'essai par la société <Dénomination sociale>, cette dernière devra respecter un délai de préavis fixé à :

- 24 heures en deçà de 8 jours de présence ;
- 48 heures entre 8 jours et 1 mois de présence ;
- 2 semaines après un mois de présence ;
- 1 mois après 3 mois de présence.

En cas de rupture de la période d'essai à l'initiative de M<>, ce dernier devra respecter un délai de prévenance de 48 heures. Ce délai est ramené à 24 heures si la durée de présence de M<> est inférieure à 8 jours.

En cas de suspension du contrat de travail quelle qu'en soit la cause, la période d'essai est prolongée du temps de cette suspension.

Toute rupture de la période d'essai, quel qu'en soit l'auteur, sera notifiée par lettre remise en main propre contre récépissé ou adressée en recommandé avec demande d'avis de réception.

OPTION 2 :

Le présent contrat est conclu sans période d'essai.

ARTICLE 3 - FONCTIONS

En sa qualité de <intitulé de poste>, M<> aura les principales fonctions suivantes :

-
- <Décrire les principales missions du salarié>
-

Avril 2019

Il est rappelé que les fonctions confiées à M <> ont, par nature, un caractère évolutif tenant d'une part aux impératifs d'adaptation la société <Dénomination sociale> à ses besoins et, d'autre part, aux capacités et à l'approfondissement de la compétence de M <>.

M <> accepte donc toute modification de ses attributions, dans le respect de son niveau de responsabilité et de rémunération, étant rappelé que de telles modifications ne sauraient constituer une modification des termes du présent contrat.

ARTICLE 4 - LIEU DE TRAVAIL

A titre informatif, il est précisé que M <> exercera ses fonctions au sein de l'établissement <Nom de l'établissement> sis <adresse de l'établissement>.

<Ajouter éventuellement> Il est convenu que, compte tenu de la nature de son activité et des nécessités de la société <Dénomination sociale>, M <> pourra être amené à changer de lieu de travail dans la zone géographique suivante : <Département ou région à préciser>. Ce changement éventuel ne pourra constituer une modification de son contrat de travail et ne pourra ouvrir droit à une indemnité quelconque. >

ARTICLE 5 - DUREE DU TRAVAIL

La durée du travail de M <> est fixé à <> heures par semaine.

Les horaires de travail de M <> seront fixés par la société <Dénomination sociale>, conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables.

ARTICLE 6 - REMUNERATION

OPTION 1 :

En contrepartie de ses fonctions, M <> percevra une rémunération mensuelle brute de <> euros (<Sommes en lettres>) pour la durée de travail fixée à l'article 5 du présent contrat, [éventuellement] incluant le paiement majoré des heures supplémentaires.

Il bénéficiera également d'avantages en nature ou indemnités nourriture.

OPTION 2 :

M <> percevra une rémunération sur la base de <> % service <indiquer le montant et l'assiette de calcul du % HT ou TTC>, répartis aux ayants droits selon les usages de l'établissement.

Il bénéficiera également d'avantages en nature nourriture ou d'indemnités de repas

Par ailleurs, M <> bénéficie également du paiement des majorations des heures supplémentaires accomplies à la demande de la société <Dénomination sociale>.

En tout état de cause, un salaire mensuel minimal lui sera garanti à hauteur de <> euros pour <> heures de travail effectif hebdomadaire.

ARTICLE 7 - CONGÉS PAYÉS

M<> bénéficiera des congés prévus par la loi, par la Convention Collective et les usages applicables (soit 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif), dont l'époque sera déterminée par accord avec la Direction de la société <Dénomination sociale>, compte tenu des nécessités du service.

Les congés acquis au titre d'une année de référence ne pourront être pris ou reportés au-delà du terme de l'année de référence suivante.

ARTICLE 8 - ABSENCE - MALADIE - ACCIDENT

M<> devra avertir la société <Dénomination sociale> dès le début du premier jour ouvrable de son absence, en indiquant le motif et la durée prévisible de son absence.

M<> sera tenu de justifier celle-ci en adressant ou en faisant remettre un certificat médical à la société <Dénomination sociale> au plus tard dans les 48 heures de son absence.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

M<> devra se considérer comme lié par une obligation de discrétion et de confidentialité absolue en ce qui concerne toutes les informations et/ou documents confidentiels dont il pourrait avoir connaissance dans l'exercice de ses fonctions, tant en cours d'exécution de son contrat qu'après la rupture de celui-ci.

M<> s'engage en conséquence à ne communiquer à qui que ce soit ces informations et/ou documents et à n'en faire aucun usage personnel, tant pendant l'exécution de son contrat qu'ultérieurement.

Tout manquement à cette obligation au cours du présent contrat serait de nature à constituer une faute grave pouvant justifier la rupture du contrat de travail de M <>.

ARTICLE 10 - RUPTURE

M<> et la société <Dénomination sociale> peuvent l'un et l'autre rompre à tout moment le contrat de travail en respectant les dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

La durée du préavis est fixé par les dispositions légales et conventionnelles en vigueur, en fonction de l'ancienneté que M<> aura acquise au moment de la notification de la rupture du contrat.

ARTICLE 11 - RETRAITE COMPLEMENTAIRE, PREVOYANCE ET FRAIS DE SANTE

A titre purement informatif, il est précisé que, sous réserve d'en remplir les conditions, M<> sera affilié auprès des caisses de retraite et de prévoyance suivantes :

- Retraite complémentaire :
<Nom et adresse de la caisse de retraite>
- Prévoyance :
<Nom et adresse de l'organisme de prévoyance>
- Frais de santé
<Nom et adresse de l'organisme de prévoyance>

M<> accepte que soient prélevées sur sa rémunération les cotisations salariales afférentes à ces régimes ainsi qu'à tous autres qui pourraient éventuellement leur être substituées ou ajoutées à l'avenir.

En outre, M<> reconnaît expressément que les notices d'information relatives au régime de prévoyance et frais de santé applicables dans la société <Dénomination sociale> lui ont été remises lors de la signature du présent contrat.

ARTICLE 12 - DIVERS

<Ajouter éventuellement : Compte tenu de la nécessité pour l'entreprise de conserver sa bonne image de marque, M <> s'engage à porter en toutes circonstances une tenue correcte et de bon aloi. >

M<> s'engage à faire connaître dans les plus brefs délais à la société <Dénomination sociale> tout changement dans sa situation personnelle.

A titre informatif, il est indiqué que le présent contrat est régi par le droit et la réglementation français, ainsi que par les dispositions de la Convention collective des Hôtels, Cafés, Restaurants applicable en raison de l'activité principalement exercée par la société <Dénomination sociale>.

<Si l'entreprise dispose d'un règlement intérieur, ajouter : En outre, M<>est soumis aux dispositions du règlement intérieur applicable au sein de la société <Dénomination sociale>, dont M<> déclare expressément avoir pris connaissance. >

<Si l'entreprise dispose de vidéo surveillance, ajouter :

En application des dispositions de l'article L.1222-4 du Code du travail, à compter du OU depuis le200., un système de vidéosurveillance sera installé OU est installé dans les locaux suivants
...

Par le présent contrat, le salarié est informé que l'établissement est placé sous vidéosurveillance afin de garantir la sécurité tant du personnel présent dans l'enceinte de l'entreprise (éventuellement, ses abords immédiats, si installation des caméras extérieures), que de la clientèle de l'établissement et les biens de celui-ci.

Avril 2019

De ce fait et si nécessaire en application du pouvoir de l'employeur, les images collectées pourront être utilisées comme moyen de preuve contre le salarié à des fins disciplinaires en cas de manquements fautifs.

La direction remercie ses salariés de bien vouloir signaler tout dommage commis ou constaté aux équipements ou toute mauvaise utilisation du système de vidéosurveillance qui pourrait être faite.

Pour tout renseignement, le salarié s'adressera à <> ou au service <> auprès duquel il pourra également exercer son droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004.

Enfin, il est expressément reconnu et accepté par M<> que tout changement dans l'organisation de la société <Dénomination sociale> ou son organigramme qui affecte tant les supérieurs que les subordonnés de M <> ne constitue pas une modification de son contrat de travail.

Fait à <>, le <>

En 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Le salarié*
M<>

Pour la société <>*
M <>

* Signatures précédées de la mention « lu et approuvé bon pour accord »
Les parties devront parapher le présent document sur toutes ses pages